



Appel à projets pour la prévention du harcèlement à la HES-SO Règlement financier

Règlement financier de l'appel à projets

Rémunération pour les étudiant·e·s.

1. Les étudiant·e·s dont le projet aura été lauréat de l'appel à projets pourront percevoir une rémunération pour leur travail de mise en œuvre du projet. Le montant horaire de cette rémunération est de CHF 20.- .
2. Afin de percevoir leur salaire, les étudiant·e·s doivent s'enregistrer à l'aide du document « déclaration d'entrée pour externe » ci-contre, qui est à retourner au service en charge de la coordination de l'appel à projets, à l'adresse egalite&diversite@hes-so.ch.
3. Un décompte trimestriel des heures prestées est à envoyer au service en charge de la coordination de l'appel à projets, à l'adresse egalite&diversite@hes-so.ch.

Défraiements

Les étudiant·e·s responsables de projet ne doivent pas personnellement avancer d'argent pour régler les factures, et peuvent adresser toutes celles-ci directement au Rectorat de la HES-SO à l'adresse suivante :

HES-SO Rectorat
Mme Lise Guiré
Rte de Moutier 14
2800 Delémont

Attention : le nom du projet doit figurer sur les factures, il faut donc demander aux fournisseurs, prestataires, etc., de l'indiquer sur celles-ci de façon claire.

Toutes les factures transmises seront ensuite validées par les étudiant·e·s responsables ainsi que par les services du Rectorat.

Notes de frais

Les étudiant·e·s responsables de projet adressent leur note de frais à l'aide du document ci-contre au service en charge de la coordination de l'appel à projets, à l'adresse egalite&diversite@hes-so.ch, dès que le montant atteint CHF 100.- et une fois par mois, ou de façon trimestrielle si le montant mensuel est inférieur à CHF 100.- . Celle-ci couvre les frais tels que frais de déplacement, de fournitures etc. et elle doit être accompagnée de tous les justificatifs (tickets de caisse, preuve de paiement) originaux.

Pour toute question supplémentaire, contactez egalite&diversite@hes-so.ch.